



ARRETE DU MAIRE n°2023-03-21-ST

Objet : arrêté accordant une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

6.4 Autres actes réglementaires

Dossier déposé le 08/02/2023		N° AT 059032 23 A0002
Par :	SARL BRUNET - PROMOCASH Monsieur BRUNET Gabriel	
Pour :	Modification de l'aménagement intérieur et de l'équipement d'alarme (SSI)	
Sur un terrain sis :	Rue des Frères Lumière 59300 AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	

Nous, Laurent DEPAGNE, Maire de la Ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes ;

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R111-19 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission intercommunale de Valenciennes Métropole pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP rendu lors de sa réunion 21 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Valenciennes rendu lors de sa réunion du 16 mars 2023 ;

ARRETONS

Article 1^{er} : Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés et soumis aux prescriptions suivantes :

- respect des dispositions annoncées au dossier.

Article 2 : Les prescriptions et observations mentionnées dans les avis ci-annexés par les commissions susvisées devront être très rigoureusement respectées.

Le 27 mars 2023

Le Maire,

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué, ...